

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-07-03

Tarifs ALSH – sortie exceptionnelle
Régie de Recettes du Service Jeunesse

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008
- **Considérant** la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- **Considérant** l'organisation par le service de sorties pendant les mercredis et les vacances scolaires, pour les enfants des pôles enfance et jeune, avec participation exceptionnelle, ou remplacement du tarif habituel par un tarif unique,

DECIDE

1. Le tarif suivant seront appliqués :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Du 10 au 15 juillet 2023	Pôle Jeunes	Chantier Jeunes Bénévoles + sortie mer de sable	30.00 € Tarif unique pour les 12-18ans

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15-31)
3. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 03 juillet 2023
Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230703-20230703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

